



Liquidation de patrimoine

Par **Louis Dijon**, le **27/10/2016** à **23:25**

Bonjour

On parle surtout d'un bien immobilier qui est le logement familial. ou d'un immeuble dans lequel serait le logement familial. ce qui implique sont intégration dans les charges du mariage.

Mais j'aimerais savoir comment ça se passe si le bien immobilier n'est pas le logement familial. ni de près ni de loin. Mais une création de patrimoine, de biens locatifs, dont tout les frais avancés, ont été effectués en totalité par un seul des époux. Sachant qu'ils sont mariés sous le régime de la séparation de bien, et qu'ils se sont engagés à deux sur les crédits et les actes notariés a 50/50

Merci